



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de construire

Question écrite n° 63604

Texte de la question

M. Étienne Mourrut appelle l'attention de M. le ministre délégué au logement et à la ville sur le cas de citoyens qui attaquent systématiquement devant le tribunal administratif le permis de construire d'immeubles à usage collectif de logement, pourtant délivré en bonne et due forme par l'autorité administrative. Cette pratique légale compromet la réalisation de projets immobiliers pourtant approuvés par l'autorité de tutelle et lèse les intérêts des futurs propriétaires de ces logements et les promoteurs. Il lui demande les mesures qui pourraient être adoptées afin de mettre fin à ces pratiques qui, sous couvert de la loi, sont en réalité dolosives. - Question transmise à M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

Texte de la réponse

Conscient des conséquences préjudiciables des recours abusifs contre les permis de construire, le Gouvernement a décidé de retenir la proposition du rapport Pelletier sur la sécurité des autorisations d'urbanisme, consistant à instaurer une suspension de plein droit du délai de péremption des permis en cas de recours. Compte tenu de la portée des problèmes posés, le Gouvernement prendra rapidement une mesure réglementaire prévoyant qu'en cas de recours devant la juridiction administrative contre le permis ou de recours devant la juridiction civile, le délai de validité du permis sera interrompu jusqu'à l'intervention de la décision juridictionnelle définitive. Cette mesure devrait permettre de lutter contre les problèmes posés et de contribuer à l'encouragement des constructions.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Mourrut](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63604

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : logement et ville

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 avril 2005, page 4188

Réponse publiée le : 21 février 2006, page 1934